

doi.org/10.62665/cried-978-85-8413-486-1_006

POLITIQUE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION EN FRANCE

LUCIE COPREAU

Université de Cergy-Pontoise

Universités de Paris

E-mail: luciecopreaux@hotmail.fr

1. INTRODUCTION.

Depuis les années 1990, les politiques d'évaluations tendent à se standardisées dans les pays de l'OCDE. Cet instrument d'évaluation des acquis des élèves devient également un outil de régulation des systèmes éducatifs.

Dale, R, (2005) affirme que le principe de l'économie de la connaissance est de plus en plus répandu et influence les trois aspects du « système éducatif national ». Le terme « système » fait référence à un processus de changement dans la constitution des secteurs éducatifs, car des secteurs parallèles partageant diverses responsabilités se développent à différentes échelles. Le terme « national » renvoie à la complexité de la gestion de l'éducation, au passage de la gouvernance à la gestion.

Les politiques publiques d'éducation sont largement discutées dans les pays du Nord : le rôle majeur joué par l'État sur les marchés de l'éducation est remis en cause. Un argument fort contre ce principe est que les marchés éducatifs peuvent conduire les prestataires de services à offrir des services de meilleure qualité à de meilleurs prix (Hanhart, S, 2002). Le cadre national n'est plus une norme de politique éducative, car les politiques éducatives sont organisées par l'autorégulation et les décisions prises par les écoles et les autorités locales. Les débats sur la centralisation-décentralisation, la critique de l'action de l'État ou la privatisation de l'enseignement ne sont que

la face visible de la crise majeure du «modèle scolaire» qui s'est renforcée au XXe siècle.

La France a un système éducatif centralisé dans lequel l'État définit les orientations pédagogiques et les programmes d'enseignement, assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels de direction des établissements, des enseignants de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Dans un contexte international d'évaluation de la politique d'évaluation de la qualité de l'éducation, nous présenterons dans un premier temps les particularités du système éducatif Français. Puis, nous traiterons des différentes modalités mises en œuvre pour évaluer le système éducatif.

2. LE SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS.

Le système éducatif français a été structuré selon le système Top Down (Charlier, J. E., Pierrard, J. F., 2001), un ordre descendant, une approche centralisée de la politique éducative par rapport au système Bottom Down, ascendant, c'est-à-dire une approche décentralisée de la politique éducative qui est la situation en Finlande. Il s'agit d'une école-sanctuaire, un espace séparé qui doit être protégé par des clôtures ou des murs. Il est séparé des espaces de vie habituels. L'enfant se sépare de ses liens familiaux et communautaires pour devenir élève (PACHOD, A., 2019).

2.1 Historique

Sur le plan historique, c'est sous la III^{ème} République, que l'État Français prend en charge l'instruction et l'éducation de la population pour alphabétiser la population et cela devient gratuit à la

suite de la loi Ferry en 1881. L'instruction devient obligatoire et laïque à partir de 1882, puis l'âge de scolarisation va ne cesser de croître pour atteindre 16 ans en 1959 (réforme Berthoin). La mixité se généralise à partir de 1969, et c'est en 1975 avec la réforme Haby qu'est institué le collège unique qui vise à instituer une uniformisation et une démocratisation de l'enseignement. Dans ce même temps, une loi d'orientation conduit à intégrer les élèves en difficultés dans des classes ordinaires.

La structure est divisée entre :

- L'enseignement primaire (école maternelle et école élémentaire) ;
- L'enseignement secondaire (collège, lycées et certaines formations spécifiques) ;
- L'enseignement supérieur (université, grandes écoles, formations spécifiques, etc.)

Depuis la loi pour une école de la confiance 2019, l'enseignement devient obligatoire dès la maternelle. Ainsi, l'instruction est obligatoire de 3 à 16 ans et la formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à ses 18 ans. Cette obligation de formation peut être respectée sous différentes formes (scolarité, apprentissage, stage de formation, service civique, etc.).

On constate une volonté d'améliorer les performances des élèves à travers la mise en place de nombreuses réformes. Pourtant, la France, qui se classe au 7e rang des principales puissances économiques mondiales, obtient un résultat de 495 dans l'enquête PISA 2015, à peine supérieur à la moyenne de l'OCDE qui est de 493, et se classe au 27e rang. La France n'a pas progressé depuis 2000. En 2018, la France se classe 23e sur 79 pays. Les résultats stagnent et les inégalités scolaires liées aux classes sociales sont toujours présentes.

Le ministère suppose que les réformes concernant les écoles élémentaires, permettant des demi-classes, produiront des résultats lorsque ces élèves entreront au collège.

2.2 Présentation du système éducatif

La France a un système éducatif centralisé dans lequel l'État définit les orientations pédagogiques et les programmes d'enseignement, assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels de direction des établissements, des enseignants de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

Un autre ministère que celui de l'éducation est responsable des établissements qui accueillent les moins de 3 ans. Cela empêche d'élaborer des stratégies cohérentes pour l'ensemble des services d'éducation et accueil des jeunes enfants (EAJE).

Le financement des établissements provient majoritairement de fonds publics et est relativement transparent et cohérent. Cependant, malgré des initiatives récentes, la France présente toujours un écart manifeste dans la répartition des dépenses d'éducation par élève entre l'élémentaire et le secondaire (à l'avantage du secondaire) et aussi entre les institutions du supérieur (Duru-Bellat, M., & Perretier, E.2007). Les dépenses annuelles par élève/étudiant dans le supérieur sont plus élevées en France que la moyenne de l'OCDE, mais les universités manquent encore de moyens comparés aux autres formations du supérieur.

Dans l'ensemble, les établissements bénéficient d'un climat propice à l'apprentissage, mais la France fait toutefois partie des pays où le climat d'indiscipline dans les classes est le plus élevé.

Les chefs d'établissement ont des responsabilités limitées sur le recrutement des enseignants et le volet pédagogique de leur éta-

blissement, ce sont des affectations suite à l'obtention d'un concours national. C'est encore plus marqué au niveau élémentaire où les directeurs d'école ont aussi des fonctions d'enseignement à temps partiel afin d'assurer des fonctions administratives et pédagogiques.

Le métier d'enseignant souffre, comme dans de nombreux pays, d'un manque d'attractivité, notamment dans les matières scientifiques ou dans certaines académies. De multiples dispositifs sont utilisés pour évaluer les établissements français. Ils ne font pas partie d'un cadre d'évaluation général utilisé pour améliorer les pratiques pédagogiques. La culture de l'évaluation est plus récente en France, contrairement aux pratiques de contrôle et de certification.

2.3 Objectifs fixés par le système éducatif

L'objectif central du système français est d'offrir les mêmes chances de réussir à tous les élèves. Il est le fondement des récentes réformes, de l'obligation d'instruction à 3 ans jusqu'à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans.

Les objectifs principaux sont fixés sur la base des recommandations de l'OCDE (2020) :

- Rendre le métier d'enseignant plus attractif en renforçant la dimension professionnalisante de la formation initiale des enseignants, et en proposant un accès facilité à une formation continue et tout au long de la carrière répondant davantage à leurs besoins spécifiques et proposée à proximité de leur environnement de travail est un autre enjeu ;
- Renforcer le rôle et les capacités du chef d'établissement dans l'identification des demandes de formation à l'initiative des enseignants et leur prise en compte dans le cadre du projet d'établissement est également d'une grande importance. De

même, le suivi des carrières et l'évaluation des enseignants est essentiel. Il conviendrait aussi de continuer à rehausser la qualité des filières professionnelles et de les valoriser davantage ;

- Améliorer les mécanismes d'orientation et faciliter la transition entre éducation et marché du travail sont des défis importants. En permettant aux établissements d'avoir les possibilités d'améliorer les performances scolaires des élèves dans un cadre d'évaluation cohérent. Cela implique la mise à disposition de ressources pour permettre de répondre aux besoins de certaines zones défavorisées. Il est ainsi recommandé de soutenir davantage les élèves et les établissements défavorisés, en allouant des ressources supplémentaires là où elles sont les plus nécessaires et dès le plus jeune âge.

La loi pour une école de la confiance (2019) qui vise à l'élévation du niveau général et à la justice sociale et les mesures qui en découlent sont en mesure de répondre à ces enjeux.

La mesure des différents éléments constituant du système éducatif est centre du fonctionnement, du pilotage et de l'évaluation. Elle poursuit un objectif de performance dans toutes les strates de ce système.

3. LES ÉVALUATIONS DU SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS.

Toutes les dimensions de l'évaluation du système éducatif sont concernées : les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs, les établissements d'enseignement scolaire, y compris les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations organisées dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux, par

exemple le programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa).

3.1. Les politiques mises en œuvre pour évaluer

Dans le cadre de la loi pour une école de la confiance, le Conseil de l'évaluation de l'école (CEE, 2019) a été créé afin d'évaluer, en toute indépendance, l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire.

Ses missions principales sont :

- La mise en cohérence de l'ensemble des évaluations de l'enseignement scolaire ;
- La mise en place de l'évaluation des établissements à l'échelle nationale.

Le CEE remplace le CNESCO. Cependant, le CNESCO ne disparaît pas pour autant et devient le Centre national d'étude des systèmes scolaires. Il poursuit ainsi ses activités scientifiques visant à améliorer la connaissance des systèmes scolaires français et étrangers afin de créer des dynamiques de changement dans l'école. Dans le cadre de l'évaluation des enseignants, la réforme de l'évaluation des enseignants mise en œuvre à la rentrée 2017 comprend un accompagnement tout au long du parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle. Le rendez-vous de carrière est planifié comme un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les 7 ans), à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement. Trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur profession-

nelle : au 6e échelon, au 8e échelon et au 9e échelon du grade de la classe normale. L'objectif est de faciliter un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle. Au cours de l'année scolaire 2018/19, de nouvelles évaluations nationales exhaustives des élèves ont également vu le jour.

La France a ainsi introduit des évaluations nationales en mathématiques et le français en 1ère et 2e année de l'élémentaire (CP et CE1) et en 1ère année du collège dans le but de permettre aux enseignants d'adapter leur enseignement pour aider tous les élèves à réussir.

Pour les élèves de première année, les évaluations ont lieu au début de la l'année scolaire et à nouveau au milieu de l'année scolaire, alors que les évaluations en classes de sixième au collège ont lieu au début de l'année scolaire. Les résultats sont en théorie accessibles quelques jours après les tests. Les évaluations nationales sont fondées sur cinq principes selon le Ministère de l'Éducation Nationale:

- 1) La construction rigoureuse et scientifique des outils d'évaluation menés par le Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), en collaboration avec le Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN) et la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
- 2) Sécuriser les procédures ;
- 3) Fournir les résultats aux familles ;
- 4) Soutenir les enseignants pour qu'ils puissent répondre efficacement aux difficultés de leurs élèves ;
- 5) Fournir des outils de pilotage territorial. Dans cette politique de mise en cohérence des évaluations à différents niveaux, on constate une décentralisation globale. Cela est représentatif notamment par l'instauration de l'évaluation des établissements. (Frاندji, D., 2017).

3.2 Évaluation des établissements

Depuis 2020 l'évaluation des établissements publics de l'élémentaire et du secondaire, est obligatoire en France, et a des formes variées selon les territoires.

Ces sont les corps d'inspection, les autorités académiques et les chefs d'établissement, qui doivent aussi effectuer des auto-évaluations sur la base de guides et d'outils comprenant des axes d'observation et d'analyse précis afin d'élaborer un diagnostic reprenant les points forts et les axes d'amélioration à différents niveaux (pédagogiques, ressentis d'élèves, ressenti d'enseignants, fonctionnement interne...) ainsi qu'un bilan des actions mises en place dans leur établissement.

Chaque établissement est soumis à une contractualisation obligatoire faisant l'objet d'un rapport annuel d'avancement qui suivra les indicateurs d'aide au diagnostic, au pilotage, à l'évaluation et au suivi des établissements.

Les résultats de l'évaluation des établissements sont utilisés pour l'évaluation des académies et des personnels de direction.

Cependant, la France n'était pas, jusque-là dans une dynamique de concertation entre les établissements et les élèves. Le rapport PISA de 2015 indique que cette concertation concerne 23% des établissements contre une moyenne de 69 % dans les pays de l'OCDE. Les évaluations internes des établissements sont aussi moins fréquentes en France que dans de nombreux pays, cependant, Ils sont aussi moins nombreux que la moyenne OCDE à déclarer avoir recours à des évaluations externes de leur établissement (57 % par rapport à la moyenne OCDE de 75 %).

L'évaluation des établissements comprend un volet pédagogique et éducatif, permettant d'observer et d'analyser les pratiques

enseignantes. Ces dernières font également l'objet d'évaluations externes régulières.

3.3 Évaluation des enseignants

Selon les études de l'OCDE, un modèle d'évaluation des enseignants comportant les deux composantes suivantes peut renforcer le professionnalisme des enseignants :

- Une composante d'amélioration (mettant l'accent sur l'évaluation du développement) ;
- Une composante de progression de carrière (un modèle de certification des compétences pour la pratique dans et entre les parcours professionnels, associé à la progression de carrière et basé sur une plus grande variété d'instruments). Dans le cadre de PISA 2015, 22 % des élèves se trouvaient dans des écoles dont le directeur a déclaré que des tests standardisés étaient utilisés pour juger de l'efficacité des enseignants, contre une moyenne de 37 % pour l'OCDE.

En pratique, les enseignants en France sont soumis à une évaluation de leurs pratiques après l'obtention du concours d'enseignant, la fin du stage de professionnalisation et se poursuit au cours de leur carrière.

Depuis 2017, les enseignants bénéficient de trois rendez-vous de carrière, sur des périodes fixes, permettant ainsi d'apprécier la valeur professionnelle des enseignants par le corps d'inspection académique.

Dans le rapport TALIS de 2018, nous constatons que les évaluations des enseignants restent relativement rares en France. Ainsi, seuls 36 % des enseignants sont évalués formellement au moins une

fois par an par leur chef d'établissement, contre une moyenne de 63 % pour l'OCDE. Cette visite formelle devrait permettre :

- De repérer d'éventuelles difficultés et permettre des remédiations : Pourtant les enseignants déclarent à seulement 23 % bénéficier d'une discussion portant sur des mesures visant à remédier aux éventuelles faiblesses pédagogiques suite à leur évaluation formelle, contre une moyenne de 63 % pour l'OCDE;
- De proposer un plan de formation afin d'améliorer les pratiques enseignantes : Pourtant seulement 27 % déclarent qu'un plan de formation est, la plupart du temps ou toujours, élaboré pour seulement suite à leur évaluation formelle, contre 46 % en moyenne pour l'OCDE.

Enfin, les pratiques d'auto-évaluation et d'évaluation collégiale des enseignants semblent bien moins fréquentes en France. Elles ne font pas partie des mesures intégrées par les enseignants et qui pourtant permettrait le développement d'un travail réflexif et de remédiation. Selon les principaux français interrogés, seuls 9 % des enseignants sont formellement évalués au moins une fois par d'autres enseignants contre 31,1 % en moyenne pour l'OCDE.

La formation initiale des enseignants ne met pas en avant des échanges de pratiques entre collègues à des vu d'amélioration de pratiques. Elle reste centrée sur la prise en charge de l'apprentissage des élèves. (DEROBERTMASURE, A.,2012)

3.4 ÉVALUATION DES ÉLÈVES

L'évaluation des élèves se fait à plusieurs niveaux. Nous pouvons relever que 51 % des élèves de 15 ans sont inscrits, selon PISA

2015, dans des écoles secondaires où le chef d'établissement a déclaré que des tests standardisés étaient utilisés pour prendre des décisions sur l'orientation scolaire des élèves (la moyenne OCDE est de 31 %).

La mesure des acquis des élèves revêt de nombreuses formes et répondant à des objectifs contextualisés soit :

- Le contrôle continu, évaluation à la fois formative, dont le but est d'améliorer l'apprentissage en cours en détectant les difficultés de l'élève pour ensuite procéder à des remédiations. Elle permet donc de repérer les acquis et les difficultés, et informe l'élève et l'enseignant du niveau de maîtrise atteint, et sommative, qui évalue une somme de connaissances et renvoie à la mesure des acquis à un instant donné de la formation, généralement en fin de processus de formation ou de séquence. Il s'agit d'une forme de bilan qui permet à l'enseignant de mesurer le degré d'acquisition d'une compétence. Ce type d'évaluation suit l'élève tout au long de son parcours scolaire qui permet;
- Les évaluations nationales diplômantes du secondaire telles que le Baccalauréat et à l'exception du diplôme national du brevet au collège attestent de l'acquisition d'un niveau de connaissances et de compétences permettant de passer à l'échelon éducatif supérieur ou d'entrer dans la vie active ;
- Les évaluations externes, le plus souvent sur échantillon, permettent de mesurer l'efficacité des politiques éducatives mises en place par l'administration centrale ainsi que l'évolution des acquis des élèves.

En 2019, la France a introduit des évaluations nationales exhaustives en mathématiques et le français en 1ère et 2e année de l'élémentaire et en 1ère année du collège afin de mesurer le niveau

des élèves pour mettre en place des accompagnements personnalisés prenant en compte les difficultés.

Les élèves en France sont évalués régulièrement par leurs enseignants au cours de l'année scolaire, pourtant le rapport de l'OCDE met en avant que les élèves aient le sentiment de manque de soutien de la part des enseignants pour progresser dans les apprentissages. En effet, il n'y a que 38 % des élèves qui déclarent en 2018 que leur professeur partage les stratégies pour améliorer leurs résultats. Nous pouvons ainsi en conclure qu'améliorer le soutien et l'accompagnement apporté aux élèves dans la gestion de leur apprentissage pourrait renforcer leurs capacités de résilience.

Si le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a été l'un des premiers à développer une fonction d'évaluation, il s'agit désormais de développer une véritable culture de l'évaluation pour améliorer la qualité du service public de l'éducation et enrichir le débat public.

Pour cela, le Conseil d'évaluation de l'École dispose d'une grande marge de manœuvre puisqu'il établit en toute indépendance son programme de travail annuel, qu'il transmet simplement au ministre chargé de l'Éducation nationale. Ses avis, recommandations et rapports, comme son programme de travail, sont rendus publics.

Nous avons pu ainsi observer à travers le croisement d'une approche historique des différentes réformes du système éducatif Français avec la standardisation des évaluations effectuées par le prisme de l'OCDE, que la France va mettre en œuvre par le biais des réformes un ensemble de mesures permettant d'évaluer les différents éléments qui gravitent autour de l'enseignement et de l'apprentissage. En effet, ce système d'évaluation va toucher les établissements, les enseignants et les élèves pour harmoniser cet ensemble et ainsi répondre aux prérogatives de l'OCDE.

BIBLIOGRAPHIE.

CHARLIER, J. É., & PIERRARD, J. F. (2001). Systèmes d'enseignement décentralisés dans l'éducation sénégalaise, burkinabè et malienne : analyse des discours et des enjeux. *Autrepart*, (1), 29-48.

DALE, R. (2005). Globalisation, knowledge economy and comparative education. *Comparative Education*, Vol. 41, n° 2, May 2005, 117-149.

DEROBERTMASURE, A. (2012). *La formation initiale des enseignants et le développement de la réflexivité ? Objectivation du concept et analyse des productions orales et écrites des futurs enseignants* (Doctoral dissertation, Université de Mons-Hainaut).

DURU-BELLAT, M., & PERRETIER, E. (2007). *L'orientation dans le système éducatif français, au collège et au lycée* (Doctoral dissertation, Haut conseil de l'éducation).

FRANDJI, D. (2017). La territorialisation des politiques éducatives en France. Des tensions récurrentes. *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, (76), 115-124.

FORMAL, C. V., BLOG, I., & BLOG, S. R. (2020). PISA 2015 results (Volume III). Students' well-being. *Governance*, 19(30), 40.

Hanhart, S. (2002) Efficacité et efficience. In *Dictionnaire d'éducation comparée*, D. Groux (dir.), Paris : L'Harmattan. Collection Education Comparée, 257-261.

JERRIM, J., & SIMS, S. (2019). *The teaching and learning international survey (TALIS) 2018*. London: Department for Education.

OCDE (2020), Résultats de TALIS 2018 (Volume II) : Des enseignants et chefs d'établissement comme professionnels valorisés, TALIS, Éditions OCDE, Paris.

PACHOD, A. (2019). De l'école-sanctuaire à l'école sans murs. *Recherches en éducation*, (36).

